

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION
A MONSIEUR FREDERIC MAIRE
7ème Adjoint au Maire

AG/2026/030
du 19 MAI 2026

Commune de Bons-en-Chablais
Arrêté AG/2026/030 du 19 mai 2026

Portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026_032001.

Vu l'élection de M. Frédéric MAIRE en qualité de 7^{ème} adjoint au maire en date du 20 mars 2026 par délibération D2026_032003.

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à M. Frédéric MAIRE certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur M. Frédéric MAIRE 7^{ème} adjoint au maire reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant la vie associative, le sport et la culture

Article 2

A ce titre, M. Frédéric MAIRE exercera les fonctions qui lui sont déléguées :

- **Au titre de sa délégation de la vie associative**

- o Des relations avec les associations
- o De la définition de la politique d'animation, et d'évènements de la collectivité
- o Du suivi de l'organisation des manifestations communales
- o Du suivi de l'instruction des demandes de subventions des associations ;
- o Du suivi du calendrier des manifestations et de l'occupation des salles municipales.
- o De la signature des courriers de notification d'attribution des subventions municipales aux associations

- **Au titre de la culture**

- o De la politique culturelle de la commune ;
- o Du projet et des activités de la salle d'expositions Jacques Marchand
- o Du projet et des activités de la bibliothèque municipale ainsi que de l'école municipale de musique, théâtre et danse

- **Au titre de sa délégation sport**

- o De la gestion des événements sportifs et des dossiers de demande de subvention des clubs sportifs

Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité et la mention « par délégation »

Article 3 : M. Frédéric MAIRE percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints conformément à la délibération D2026_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

A Bons-en-Chablais

Le 19 mai 2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN

Notifié le :
Signature :



Transmission en préfecture le ..
Publié le

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*